

Sainte-Thérèse, le 20 octobre 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant 7 lots à Sainte-Agathe-des-Monts (5A-P, 5B-P, 6B-P, 6C-P, 7A-P, 7B-P et 8-P)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Dossier 7610-15-01-02734

1. Rapport d'inspection du 26 octobre 2012, 12 pages
2. Avis de non-conformité du 30 octobre 2012, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 5 mars 2013, 6 pages
4. Rapport d'inspection du 7 août 2014, 5 pages
5. Lettre du 12 août 2014, 4 pages

Dossier 7430-15-01-02651

1. Lettre du 4 novembre 2010, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (34 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-10-26	Heure d'arrivée : 10 :34 h	Heure de départ : 11 :10 h
Inspecteur : Guillaume Potvin		

N° intervention : 300760552	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02734-03	N° du rapport d'inspection : 400978718
N° demande : 200349469	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : I-PL / Sainte-Agathe-des-Monts / Les Radiateurs Ste-Agathe inc. / vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles qui ne serait pas conforme et la présence de sols contaminés par des hydrocarbures avec écoulement vers le réseau pluvial de la ville.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Les Radiateurs Ste-Agathe inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2138060	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :	
Lot 8-153, rang 3 canton Beresford Adresse du lieu : 521, rue Principale Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L1	
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 46,044627777800;-74,275288888900	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Radiateurs Ste-Agathe inc.	exploitant	521, rue Principale Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L1	Y2100331

Conditions météo
Nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Simon Benoît	administrateur	819-326-3988
Monsieur Mario Crice	administrateur	819-326-3988

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut – carte professionnelle
But expliqué à l'identification faite auprès de : Monsieur Simon Benoît puis ensuite auprès de M. Marc Circe		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 5 aucune exclusion.
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Guillaume Potvin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A592 IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		

Date de l'inspection : 2012-10-26

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02734-03

<input type="checkbox"/> Carte			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Image tirée de Google Map (Street View) prise en juin 2009.	
Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.			

2. Mise en contexte (facultatif)

Suivi d'une plainte.

Le lieu n'a jamais fait l'objet d'une inspection par le MDDEFP (du moins une inspection documentée)

3. Description de l'inspection

Je stationne mon véhicule derrière le garage et je constate la présence de sols contaminés couvrant une surface d'environ 2 mètres par 2 mètres près de la seule porte de garage à l'arrière du bâtiment. (photo # 1 et 2). En avant du garage il y a quatre portes de garage pour permettre aux véhicules d'entrer (voir image #1).

Il y a trois barils remplis de liquide près du mur arrière du garage (photo #5), deux des barils de métal de 205 litres contiennent des huiles usées et un autre contient de l'antigel usé (voir paragraphes suivants pour les détails).

Étude de caractérisation effectuée sur une base volontaire (demandée par une Banque dans le cadre d'une demande d'hypothèque).

Je me présente à la réception et j'explique le but de ma visite à Monsieur Simon Benoît (administrateur). Il m'informe qu'une étude de caractérisation du terrain aurait été effectuée à la demande d'une banque dans le cadre d'une demande d'un prêt hypothécaire. L'étude aurait été complétée jusqu'à la phase 3. M. Benoît m'invite à procéder à l'inspection en compagnie de son associé; monsieur Mario Circé qui arrive sur les lieux quelques minutes plus tard.

Dans le garage d'entretien mécanique, je constate qu'un trou circulaire d'un diamètre d'environ 3 pouces aurait été effectué pour aller chercher une carotte de sols sous le bâtiment à travers le plancher de béton.

M. Circé m'avise qu'un représentant de la Ville aurait procédé à une inspection de l'entreprise et qu'il n'y aurait pas eu d'infractions constatées en vertu de la réglementation municipale.

Présence d'un bassin d'eau dans le garage (photo #3)

Il y a utilisation d'un bassin d'eau dans le garage. Il s'agit d'un bac rectangulaire en métal (photo # 3) Ce bassin serait utilisé pour faire baigner les radiateurs afin de vérifier leur étanchéité. L'eau est de couleur rouille et serait évacuée via le réseau d'égout municipal lorsqu'elle est trop sale. Il n'y aurait pas de matières dangereuses mélangées à ces eaux. M. Circé trempe sa main dans le bac et porte l'eau à sa bouche pour me démontrer qu'il pourrait en boire.

Entreposage des matières dangereuses résiduelles

Huiles usées (photos # 4 et 5)

Les huiles usées sont entreposées dans deux barils de 205 litres en métal à l'extérieur le long d'un mur à l'arrière du bâtiment. Les barils sont posés sur une palette de bois sans bassin de rétention de façon à contenir les fuites. Je vois très difficilement des affiches qui mentionnent huiles usées, mais celles-ci ne sont pas visibles à moins de déplacer les barils.

Il y a également un réservoir blanc qui se trouve dans un conteneur à ouverture sur le côté. Un entonnoir est posé sur l'ouverture du réservoir. Le réservoir ne porte pas d'affiche mentionnant la nature du produit qu'il contient. Il m'a été impossible de vérifier le niveau du réservoir, car l'accès au réservoir est encombré par des pneus et des pièces de véhicules (photo #4).

Antigel usé (photo # 5)

Posé près des barils renfermant les huiles usées, se trouve un autre baril qui contient de l'antigel usé. Le baril est entreposé de la même façon que les barils d'huile. Ce baril ne porte pas d'affiche mentionnant la nature du produit qu'il contient.

Les barils de métal ne présentent pas d'indices de fuites et portent tous leurs bouchons.

3. Description de l'inspection**Abrasifs souillés (photo #5)**

Les abrasifs sont mis dans des petits seaux de plastique blanc (genre seau pour mettre de la crème glacée) et seraient disposés dans le même bac en plastique noir à l'extérieur. Il s'agit du bac destiné à entreposer les filtres à huiles usées.

Élimination des matières dangereuses résiduelles.

J'ai contrôlé les factures d'élimination des matières dangereuses résiduelles. C'est la compagnie 23-24 qui a été mandatée pour éliminer l'ensemble des MDR.

- Facture # 6094401252 datée du 30 août 2012
- Facture # 6094315848 datée du 23 août 2012

Présence de drains dans le garage.

Une série de deux drains longitudinaux se trouvent dans le plancher bétonné du garage. Je constate la présence d'hydrocarbures à la surface de l'eau qui se trouvent dans les drains. M. Circé affirme que l'eau est évacuée au réseau d'égout municipal. La conduite serait un peu plus basse que la surface de l'eau ce qui ferait en sorte d'agir comme séparateur. Je mentionne à M. Circé qu'un réseau d'égout municipal est conçu pour traiter des eaux usées d'origine domestique et non des eaux chargées en MDR. Je ne sais pas au moment de l'inspection si cette situation est acceptable pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en vertu de sa réglementation. Je me suis rendu avec Monsieur Circé derrière le garage pour localiser un puisard d'égout sanitaire qui capterait les eaux de ces drains et l'ensemble des eaux usées du garage.

Hydrocarbures au sol

Au début de l'inspection, j'ai mentionné à Monsieur Simon Benoit que j'avais vu des traces de déversement d'un produit noir dans la cour arrière (photos #1 et 2). M. Benoit a affirmé qu'il ne s'agissait que de l'eau. Plus tard en compagnie de M. Cirdé, et me trouvant tout près de la tache noire au sol, je lui indique qu'il s'agit d'un déversement. Je touche à certaines des pierres concassées recouvrant le sol et une matière huileuse noire me tache les doigts. Il n'y a pas d'odeur d'hydrocarbures qui s'en dégage, j'en conclus qu'il s'agit d'huile à moteur usée. J'indique à M. Circé qu'il s'agit de sols contaminés. Celui affirme que non puisqu'il s'agit de pierre nette posée sur une couche d'asphalte. Il soutient que le sol naturel se trouve en dessous. Je lui explique la réglementation et que son interprétation est erronée puisque les précipitations tombent sur cette surface et fait en sorte de diluer et de se perdre dans l'environnement.

Images provenant de Google Map (Street View).

Je discute avec M. Circé relativement au fait que j'ai vu une image sur Google qui montre la façade du garage où il y a déversement d'un liquide jusque dans la rue Principale. M. Circé me demande de lui montrer et sur l'ordinateur qui se trouve à l'accueil du garage je lui montre l'image que j'ai jointe à ce rapport (image #1). Nous discutons. Et je demande à Monsieur Circé s'il y a en place une procédure en place qui permet une inspection des véhicules à leur arrivée au garage. M. Circé mentionne que non et que c'est normal que les déversements se produisent puisqu'il s'agit de véhicules accidentés. Je mentionne à Monsieur Cricé que rien ne justifie un déversement dans l'environnement pour quelque raison que ce soit dans la mesure où le produit pourrait et devrait être récupéré.

Appréciation subjective : À entendre les commentaires des deux exploitants, ceux-ci se sont montrés très peu conscients du danger environnemental de la présence dans l'environnement de matières dangereuses résiduelles. J'ai dû argumenter et informer des grands principes relatifs à la protection de l'environnement. Ils sous-estimaient la gravité des déversements accidentels sur leur propriété.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Vérification du propriétaire de l'immeuble auprès de la municipalité.

Le propriétaire de l'immeuble du lot 8-153, rang 3, canton Beresford est une personne physique soit : Monsieur Mario Circé.

5. Conclusion

Lors de l'inspection, j'ai constaté les manquements suivants :

- Avoir émis un contaminant (hydrocarbures, huiles usées, etc. au sol) dans l'environnement.
 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al.1
 - Règlement sur les matières dangereuses, article 8
- Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles à l'extérieur (huiles et antigels usés dans des barils de métal) sans qu'elles soient placées dans un conteneur ou un abri dans une aire aménagée pour contenir les fuites et les déversements.
 - Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Les récipients (barils et réservoir) renfermant de matières dangereuses résiduelles ne portent pas d'affiches mentionnant la nature du produit qu'ils contiennent ainsi que la date de début de leurs entreposages.
 - Règlement sur les matières dangereuses, article 46

5. Conclusion**Évaluation de la gravité de chacun des manquements en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements****Évaluation relative aux manquements :**

- Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al.1
- Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Risque peu élevé d'atteinte à la santé humaine ou à la sécurité de l'être humain (Mo)

Les eaux sont collectées par le réseau d'égout sanitaire de la Ville, mais les déversements qui surviennent face au bâtiment risquent de se déverser dans le réseau pluvial. Il s'agit toutefois de déversements ponctuels et non pas en continu.

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Atteinte réelle significative (Mo)

Il s'agit de la présence d'une matière dangereuse résiduelle.

Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté

- Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible (Mi)

J'évalue la gravité de ce manquement à **MODÉRÉ**.

Évaluation relative au manquement :

- Règlement sur les matières dangereuses, article 44

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte (Mi)

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Aucune atteinte (Mi)

Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté

- Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible (Mi)

J'évalue la gravité de ce manquement à **MINEUR**

Évaluation relative au manquement :

- Règlement sur les matières dangereuses, article 46

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte (Mi)

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Aucune atteinte (Mi)

Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté

- Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible (Mi)

J'évalue la gravité de ce manquement à **MINEUR**

Il s'agit de la première inspection pour ce lieu, je n'ai pas identifié de facteurs aggravants ou atténuants.

6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements à l'article 20 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'aux articles 44 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses à la compagnie Les Radiateurs Ste-Agathe inc.
- Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici le 13 novembre 2012 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Date de l'inspection : 2012-10-26	No de gestion documentaire : 7610-15-01-02734-03
-----------------------------------	--

Signature : Guillaume Potvin, technicien	Date de rédaction : 2012-11-02
--	--------------------------------

7. Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Jean-Marie jr Dion	Fonction : Coordonnateur, secteur industriel et agricole.
Signature : art. 53-54	Date : 2012-11-08
Commentaires :	
<input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité <input type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité	

Date de l'inspection : 2012-10-26

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02734-03

Signature : ~~Guillaume Potvin~~ technicien

Date de rédaction :
2012-11-02

53-54

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marie jr Dion

Fonction : Coordonnateur, secteur industriel et agricole.

Signature :

Date :
2012-11-

Commentaires :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

Nom : Les Radiateurs Ste-Agathe inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 26 octobre 2012

N/D : 7610-15-01-02743-03

Photo # 1 :

Note : Derrière le garage je constate un déversement d'huiles usées au sol. Il s'agit d'une zone recouverte de pierres concassées qui reposent sur une surface asphaltée. La superficie contaminée couvre 4 mètres carrés environ. Les barils contenant des matières dangereuses résiduelles se trouvent derrière la conteneur vert.



Photo # 2 :

Note : Vue rapprochée du déversement. Il s'agit d'huile moteur déversée au sol. J'ai touché aux pierres et une substance noire huileuse recouvre les pierres concassées.



Photographié par : Guillaume Potvin, tech.

Nom : Les Radiateurs Ste-Agathe inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 26 octobre 2012

N/D : 7610-15-01-02743-03

Photo # 3 :

Note : Dans un coin du garage, un bassin d'eau est utilisée pour tester l'étanchéité des radiateurs. Il n'y aurait pas de mélange de matières dangereuses résiduelles ou non dans cette eau qui est tout de même chargé de couleur rouille.



Photo # 4 :

Note : Les huiles usées seraient entreposées dans ce réservoir blanc qui se trouve dans un conteneur derrière le garage. Le réservoir ne porte pas d'affiche mentionnant la nature du produit qu'il contient. Le réservoir est peu accessible. On voit un entonnoir noir posé sur l'ouverture du réservoir. Le conteneur dans lequel est placé le réservoir est un conteneur qui s'ouvre sur le côté avec deux portes battantes. Un cadenas est présent sur les portes permettant de verrouiller le conteneur. Les sections entre les murs du conteneur et le plancher sont étanches mais il pourrait y avoir déversement par le bas des portes.



Photographié par : Guillaume Potvin, tech.

Nom : Les Radiateurs Ste-Agathe inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 26 octobre 2012

N/D : 7610-15-01-02743-03

Photo # 5 :

Note : Les huiles usées et l'antigel usé sont entreposés dans des barils de 205 litres en métal dehors et posés sur des palettes de bois. Les barils contenant des huiles et de l'antigel ne portent pas tous à un endroit visible la nature du produit qu'ils contiennent. On peut apercevoir également un bac noir en plastique qui est destiné à recevoir les filtres à huiles rebutés ainsi que les abrasifs qui seraient utilisés pour absorber les déversements. Les abrasifs seraient disposés dans des chaudières en plastique pour ne pas qu'ils se mélangent aux filtres.



Photo # :

Note :

Image #1

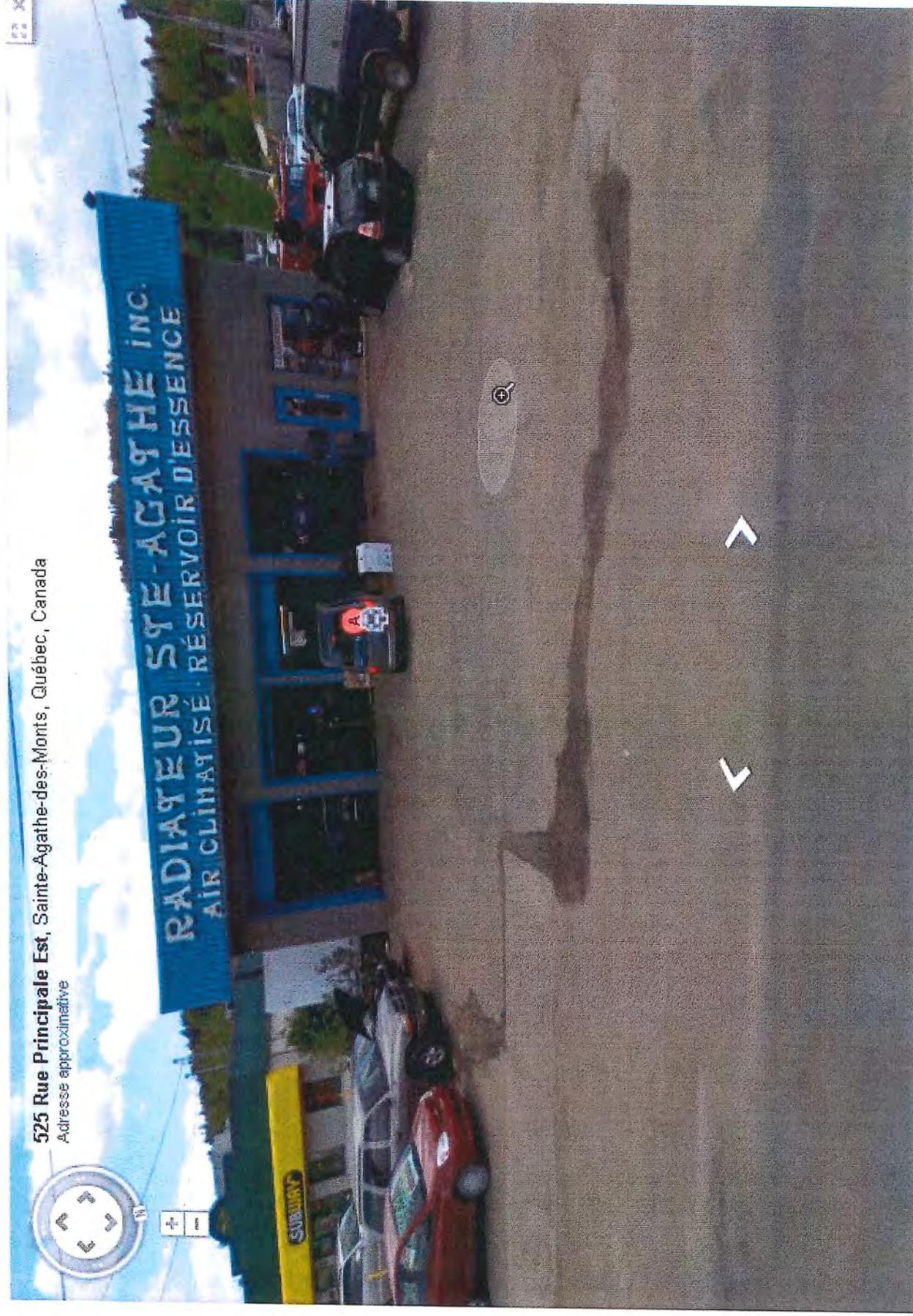
Image tirée de Google Map street View. Photo datée de juin 2009..

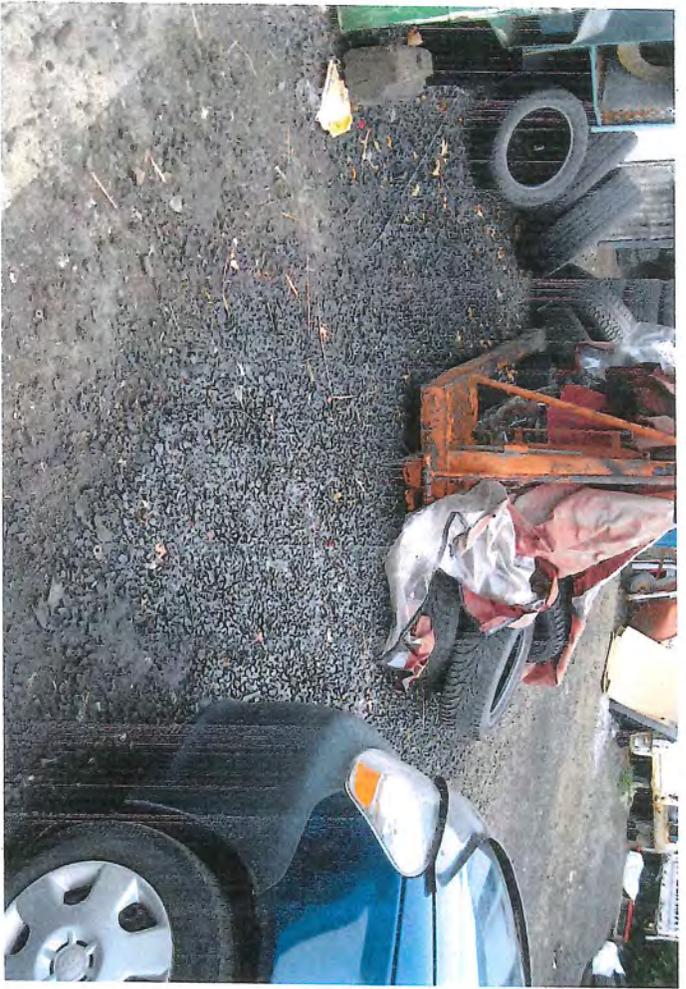
Les Radiateurs Ste-Agathe inc.

Addenda au rapport d'inspection - Inspection effectuée le 26 octobre 2012 par Guillaume Potvin, tech, MDDEP.

No/Réf : 7610-15-01-02743-03

Note : Avant de me rendre sur le lieu d'inspection, j'ai consulté Google Map (Street View) (le 24 octobre 2012) afin de déterminer l'endroit exact du lieu d'intervention. Je suis tombé par hasard sur cette image. On peut présumer qu'un déversement provenant des véhicules en attente de réparations s'est produit au moment où le véhicule Google a pris cette photographie de la façade du garage.







Sainte-Thérèse, le 30 octobre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Radiateurs Ste-Agathe inc.
521, rue Principale
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L1

N/Réf. : 7610-15-01-02734-03
400978770

Objet : Activités de réparations de véhicules automobiles au 521, rue Principale dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 octobre 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis un contaminant (hydrocarbures, huiles usées etc. au sol) dans l'environnement.
 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al.1
 - Règlement sur les matières dangereuses, article 8
- Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles à l'extérieur (huiles et antigel usés dans des barils de métal) sans qu'elles soient placées dans un conteneur ou un abri dans une aire aménagée pour contenir les fuites et les déversements.
 - Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Les récipients (barils et réservoir) renfermant de matières dangereuses résiduelles ne portent pas d'affiches mentionnant la nature du produit qu'ils contiennent ainsi que la date de début de leurs entreposages.
 - Règlement sur les matières dangereuses, article 46

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre **avant le 13 novembre 2012** un plan de la démarche effectuée pour corriger chacun des manquements mentionnés précédemment. Ce plan devra préciser un échéancier de réalisation pour permettre entre autres le retrait des sols contaminés et leur élimination dans un lieu autorisé par le ministre. Veuillez conserver sur place toute facture ou bon de transport issus de ces démarches visant un retour à la conformité.

Lors de l'inspection, vous avez suggéré de déplacer des contenants à l'intérieur d'un conteneur dont l'ouverture se trouve sur le côté (deux portes battantes). Ce conteneur est étanche mais vous devez vous assurer qu'advenant un déversement à l'intérieur de ce conteneur, les liquides déversés ne puissent s'écouler par l'ouverture située dans le bas des portes (réf/ article 44 du Règlement sur les matières dangereuses).

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Guillaume Potvin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 262.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

JMD/GP

art. 53-54

Jean-Marie jr Dion /
Chef d'équipe,
Secteur industriel et agricole

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-03-05	Heure d'arrivée : 10 :20 h	Heure de départ : 10 :55 h
Inspecteur : Guillaume Potvin		

N° intervention : 300774720	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02734-03	N° du rapport d'inspection : 401013158
N° demande : 200349469	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : I-PL / Sainte-Agathe-des-Monts / Les Radiateurs Ste-Agathe inc. / Effectuer le suivi de l'avis de non-conformité du 30 octobre 2012. Entreposage de MDR non-conforme et présence de sols contaminés.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Les Radiateurs Ste-Agathe inc.	
Nom usuel du lieu : Radiateurs Sainte-Agathe inc.	
N° du lieu : X2138060	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 521, rue Principale Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L1	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,044627777800:-74,275288888900	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Radiateurs Ste-Agathe inc.	Exploitant et propriétaire de l'immeuble	521, rue Principale Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L1	Y2100331

Conditions météo

--

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Mario Circé	administrateur	819-326-3988

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut- carte professionnelle	
But expliqué à/identification faite auprès de : Monsieur Mario Circé.			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	---	--------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos annexées au rapport : 6 - aucune fusion aucune exclusion.
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Guillaume Potvin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre	1	Copie de la facture d'élimination des sols contaminés jointe au rapport.

Date de l'inspection : 2013-03-05

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02734-03

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.			

2. Mise en contexte (facultatif)

Une inspection effectuée le 26 octobre 2012 a permis de constater des manquements au Règlement sur les matières dangereuses. Un avis de non-conformité a été transmis le 30 octobre 2012. L'Avis de non-conformité mentionne également la présence de sols contaminée à l'extérieur dans une aire d'entreposage et d'entretien de véhicules.

La compagnie a transmis un plan des correctifs le 14 novembre 2012.

3. Description de l'inspection

Dans le garage, M. Circé me montre une excavation d'environ 3 pieds par 3 pieds dans le béton du plancher (photo #1). L'excavation a une profondeur d'environ 4 pieds. M. Cricé m'informe qu'il s'agit d'une excavation qui recevra un séparateur eau-huile qu'il a commandé par internet d'un pays oriental, car il n'y avait aucun séparateur en plastique disponible sur le marché québécois. Il affirme qu'il a obtenu un permis de la municipalité et que l'inspecteur municipal doit revenir pour constater la mise en place de ce dispositif. Il attend le séparateur au cours des deux prochaines semaines. Les eaux usées après avoir passé par le séparateur sont dirigées vers le réseau d'égout de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts. J'indique à M. Circé qu'un entretien préventif devra être effectué sur le séparateur afin de s'assurer que le capteur d'huile ne soit pas saturé et laisse passer des matières huileuses au réseau. Je lui demande de conserver les futures factures dans son dossier « environnement » qui regroupe toutes les factures d'élimination des matières dangereuses résiduelles.

Nous nous rendons ensuite derrière le garage. Le conteneur qui contient les matières dangereuses résiduelles porte une affiche (photo # 6)) qui indique qu'il s'agit d'un lieu d'entreposage de matières dangereuses. Dans le conteneur dont les deux portes sont fermées et cadenassées, des affiches ont été posées sur chaque contenant incluant le réservoir d'huiles usées (photo #4). Des dates de débuts d'entreposage sont inscrites avec un crayon-feutre noir (photo # 5) sur les autocollants de la compagnie Véolia.

Le secteur qui était contaminé par des huiles au sol à l'extérieur n'a pas pu être vérifié visuellement à cause de la présence de neige. M. Circé me montre les factures d'élimination des sols contaminés. Il m'avise que tout le secteur du garage à l'extérieur a été recouvert (travaux effectués à une date inconnue) par de l'asphalte recyclé et qu'il a dû enlever que la couche de gravier qui était contaminée. Par la suite, des abrasifs ont été utilisés sur la couche d'asphalte. J'ai contrôlé toutes les factures d'élimination des matières dangereuses. Le transporteur est 23-24. Une facture dont j'ai obtenu copie (facture # 6094 418919 jointe à ce rapport) fait état de l'élimination d'un baril de 205 litres de sols contaminés (pierre et huile). La facture est datée du 7 novembre 2012.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Aucune.

5. Conclusion

- Les correctifs à l'avis de non-conformité du 30 octobre 2012 sont jugés satisfaisants.
- Fermer cette intervention.

Date de l'inspection : 2013-03-05

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02734-03

6. Recommandations

Rédigé par : Guillaume Potvin

Date de rédaction :

Signature : 53-54

6 mars 2012

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marie Jr Dion

Fonction : Chef d'équipe secteur industriel et agricole.

Signature : 53-54

Date :

2012-03-06

Commentaires :

D'Accord

Nom : Radiateurs Sainte-Agathe inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 5 mars 2013

N/D : 7610-15-01-02734-03

Photo # 1 :

Note : Dans le garage, sous le bassin d'eau dans lequel sont plongés les radiateurs afin de vérifier la présence de fuites se trouve une excavation dans laquelle va être installé un séparateur eau-huile. Ce serait la municipalité qui aurait exigé cette mesure en vertu de sa réglementation.

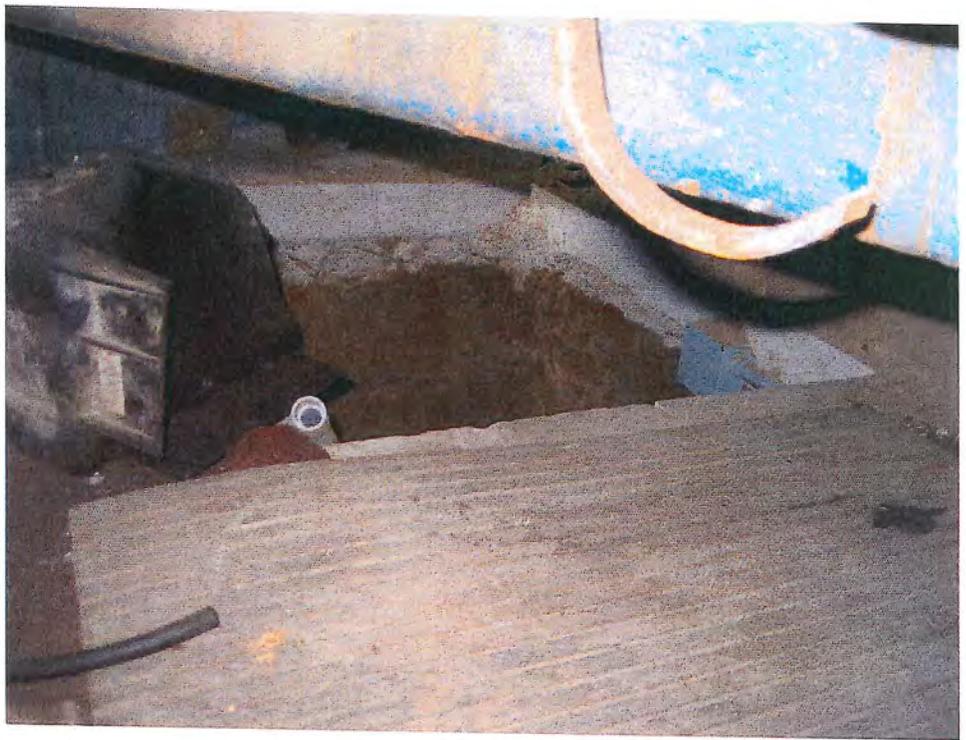


Photo # 2 :

Note : Vue derrière le bâtiment. Flèche rouge : C'est dans ce conteneur que les matières dangereuses résiduelles sont entreposées (photos suivantes). Le cercle jaune montre la surface de sol qui était contaminée par des huiles usées. À cause de la présence de neige, cet aspect n'a pas pu être vérifié mais les factures d'élimination démontrent que des sols auraient été excavés.



Nom : Radiateurs Sainte-Agathe inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 5 mars 2013

N/D : 7610-15-01-02734-03

Photo # 3 :

Note : Des affiches ont été posées sur les contenants et même sur les murs du conteneur.



Photo # 4 :

Note : Réservoir d'huiles usées identifiés par des affiches.



Nom : Radiateurs Sainte-Agathe inc.

Municipalité : Sainte-Agathe-des-Monts

Date : 5 mars 2013

N/D : 7610-15-01-02734-03

Photo # 5 :

Note : Les abrasifs souillés ont également leur contenant désigné.
Flèche jaune : La date de début d'entreposage est indiquée avec un feutre noir sur l'étiquette fournie par l'éliminateur 23-24



Photo # 6 :

Note : Une affiche a été installée sur l'une des portes extérieures du conteneur. Les portes du conteneur étaient fermées et cadénassées.



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-07 Heure d'arrivée : 10 h 45 Heure de départ : 11 h 00
Inspecteur : Harinjaka Andriamandranto Accompagné de :

N° intervention : 300904237 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02734-03 N° du rapport d'inspection : 401164503
N° demande : 200169492 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11: Programme halocarburés 2014 (Radiateur Ste-Agathe inc)

Lieu inspecté
Nom du lieu : Les Radiateurs Ste-Agathe inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2138060 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 521, rue Principale
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L1
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,044627777800;-74,275288888900

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Radiateurs Ste-Agathe inc.		521, rue Principale Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L1	Y2100331

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marc Circé	Propriétaire	819 326-3988

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : propriétaire

Plainte SO

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 7 Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andriamandranto Harinjaka avec un appareil photo de type Nikon, coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\andha02\7610-15-01-02734-03\2014-08-07
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées <input type="checkbox"/> SO	
Numéro	Titre
I-11	Concessionnaires automobiles et garagistes spécialisés en climatisation automobile

3 Description de l'inspection

		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démantèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote
7	L'entreprise ne possède pas d'analyseur
13	L'entreprise ne tient pas de registre de travaux

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

5 Conclusion

L'entreprise n'est pas conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures. Elle ne possède pas d'analyseur et ne tient pas du registre de travaux.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


 SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre d'avertissement en vertu des articles 31, 59 et 60 du Règlement sur les halocarbures et de faire un suivi du dossier.

Rédigé par : Harinjaka Andriamandranto

Signature :  53-54

Date de signature : 2014-08-08

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :  53-54

Date : 11 août 2014

Commentaires :

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Photo du certificat de qualification halocarbures du propriétaire

Échantillons SO

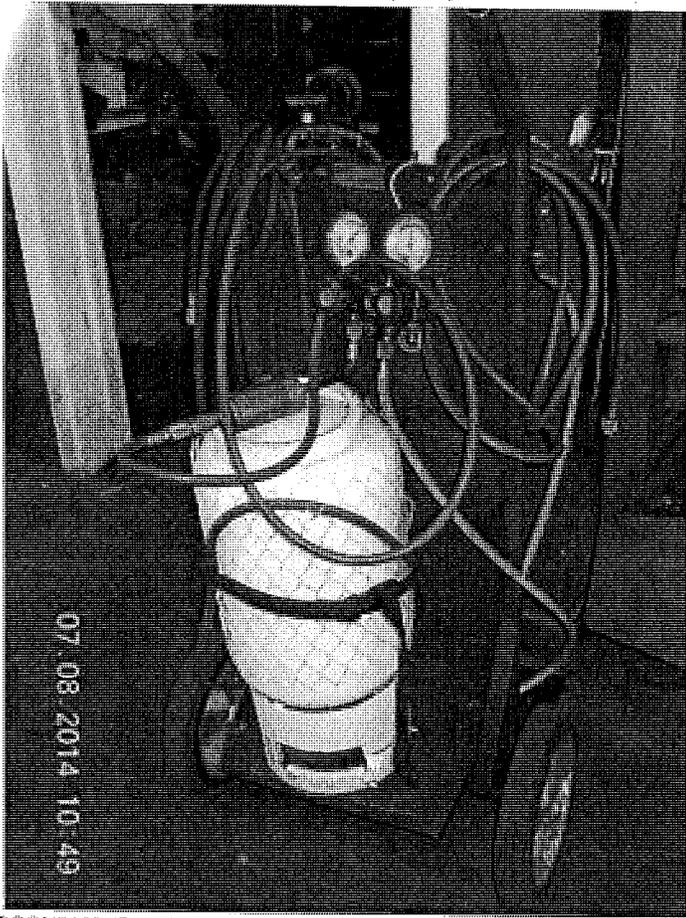
2 Mise en contexte (facultatif) SO
 Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-11 : Halocarbures

3 Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE
Règlement sur les Halocarbures

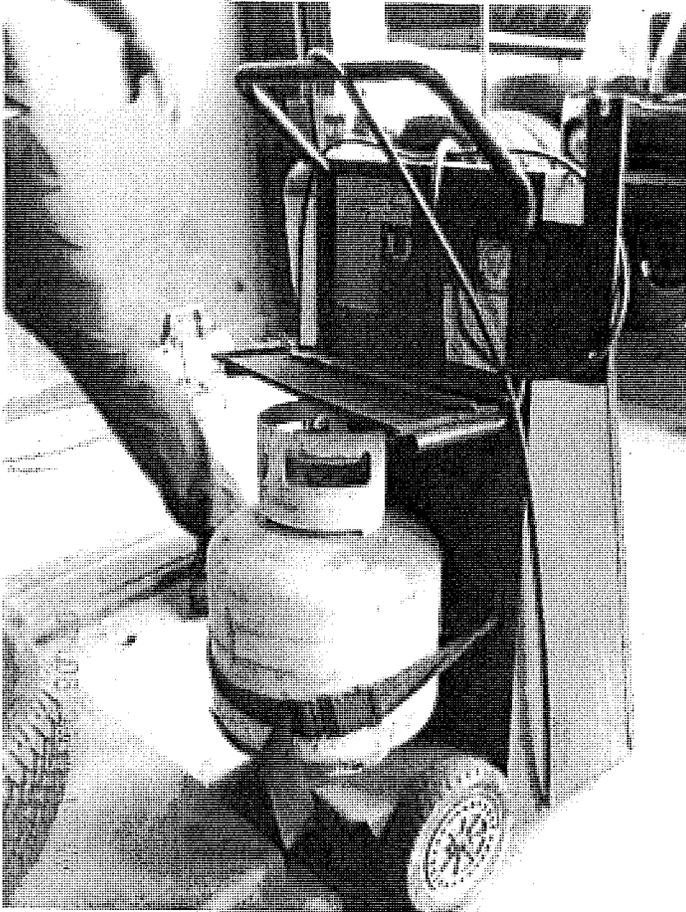
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbone doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbone liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbone d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbone différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbone.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d'appareil de climatisation/réfrigération les halocarbones contenus à l'intérieur doivent être récupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé, les halocarbones contenus à l'intérieur doivent être récupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l'équipement adéquat à la récupération d'halocarbone.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile, immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile, immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbone doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composants contenant des halocarbones et à la récupération des halocarbones.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d'étiqueter les composants ne contenant plus d'halocarbones.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte, doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbones de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbones usés retournés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbones doit les confiner dans un	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



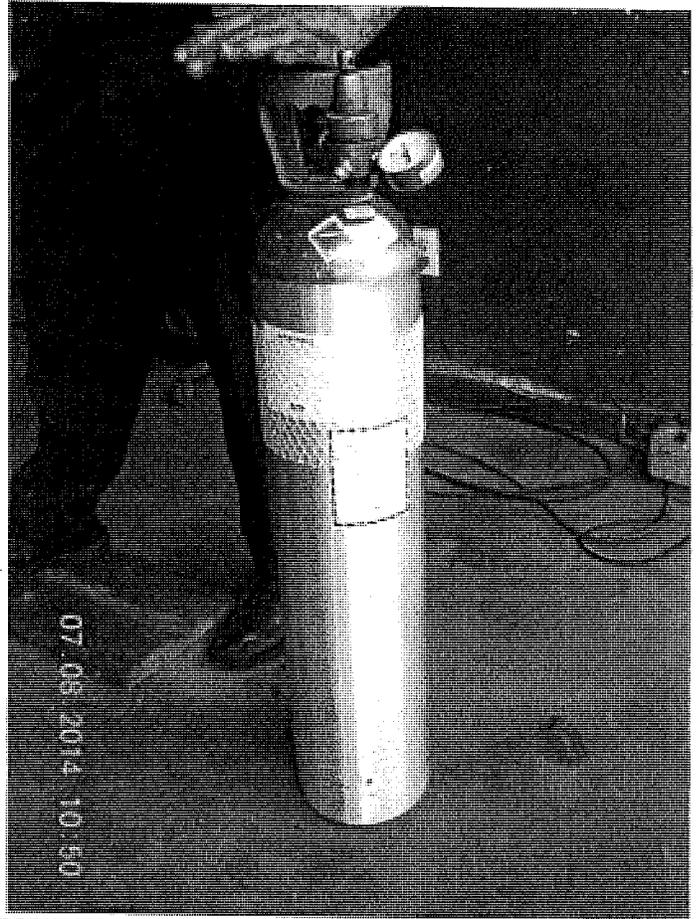
DSCN5169 (Small).JPG



DSCN5171 (Small).JPG



DSCN5172 (Small).JPG



DSCN5173 (Small).JPG

LE PRÉSENT CERTIFICAT ATTESTE QUE

Marc Cizec

a complété avec succès un programme d'études

dans le domaine de

Contrôle des CFC/HCFC/HFC dans l'industrie de la réfrigération et
de la climatisation offert par

L'INSTITUT CANADIEN DU CHAUFFAGE, DE LA CLIMATISATION
ET DE LA RÉFRIGÉRATION

conjointement avec

ENVIRONNEMENT CANADA

*L'acceptation de ce certificat lie le détenteur à accepter et à respecter tous les
codes et manuels de l'Institut, présents ou à venir. Le fait d'avoir terminé ce cours
n'est d'aucune façon une indication que le détenteur a suivi une autre formation
ni qu'il possède d'autres compétences professionnelles.*

PQ4051

53-54

CHAIRMAN

53-54

PRESIDENT

Chenise

Montréal, le 12 août 2014

Monsieur Marc Circé
521, rue Principale
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1L1

N/Réf. : 7610-15-01-02734-03
N/Doc : 401164523

Objet : Règlement sur les halocarbures

Monsieur,

Le 7 août 2014, un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a procédé à une visite de vos installations situées au 521, rue Principale. Nous avons constaté alors les manquements suivants : articles 31, 59 et 60 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.29.). Voir les articles ci-joints.

Nous vous demandons donc de **procéder immédiatement** aux correctifs qui s'imposent. De plus, nous vous demandons de nous transmettre une confirmation écrite que les démarches visant à la remise aux normes ont été complétées, et ce, au plus tard le 30 septembre 2014

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur le *Règlement sur les halocarbures*, vous pouvez communiquer avec Monsieur Harinjaka Andriamandranto au 514 873-3636 poste 320 ou par courriel à harinjaka.andriamandranto@mddelcc.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

53-54

Harinjaka Andriamandranto
Programme d'inspection sur les halocarbures

p. j. - Articles du *Règlement sur les halocarbures*
- *Modèle du registre de travaux*

31. Quiconque exécute sur un appareil de climatisation visé à la présente section des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de conversion ou de démantèlement des composantes qui renferment un halocarbure doit le récupérer au moyen d'un équipement approprié. En outre, s'il s'agit d'un CFC-12 ou d'un HFC-134a, la récupération doit s'effectuer au moyen d'un équipement dont l'efficacité est égale ou supérieure à la norme indiquée ci-après au regard de chacun des types d'halocarbure:

1° pour la récupération d'un CFC-12: la norme SAE J2209 (février 1999) intitulée «Refrigerant Recovery Equipment for Mobile Automotive Air-Conditioning Systems» publiée par l'organisme américain Society of Automotive Engineers;

2° pour la récupération d'un CFC-12, dans le cas où l'équipement effectue simultanément le recyclage de l'halocarbure: la norme SAE J1990 (février 1999) intitulée «Recovery and Recycle Equipment for Mobile Automotive Air-Conditioning Systems» publiée par l'organisme mentionné au paragraphe 1;

3° pour la récupération d'un HFC-134a, dans le cas où l'équipement effectue simultanément le recyclage de l'halocarbure: la norme SAE J2210 (février 1999) intitulée «Recovery/Recycling Equipment for Mobile Air-Conditioning Systems» publiée par l'organisme mentionné au paragraphe 1.

Préalablement, la nature de l'halocarbure présent dans l'appareil doit être identifiée à l'aide d'un appareil conçu à cette fin.

59. Quiconque exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques, doit tenir à jour un registre dans lequel il consigne les renseignements suivants:

1° la date et la nature des travaux effectués;

2° l'adresse où se trouvent les appareils ou les équipements sur lesquels ont été effectués les travaux ainsi que le numéro de série de chacun d'eux, ou dans le cas d'un véhicule, son numéro d'immatriculation;

3° le type d'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité exprimée en kilogramme;

4° les résultats des épreuves d'étanchéité effectuées, le cas échéant;

5° le nom de la personne qui a effectué les travaux, ainsi que le nom et l'adresse de son employeur;

6° le cas échéant, les nom et adresse des propriétaires visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 55.

En outre, lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur, il est tenu de remettre au propriétaire de l'appareil une copie des renseignements consignés en application du premier alinéa.

60. Quiconque tient un registre prévu à l'article 59 doit le conserver pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date de la dernière inscription.

Le propriétaire de l'appareil est pareillement tenu de conserver la copie des renseignements qui lui a été remise en application du deuxième alinéa de l'article 59 pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date des travaux.

Modèle de registre :

**Registre des travaux de récupération, d'entretien et de
démantèlement**

Règlement sur les halocarbures (art. 59)

Appareil de climatisation de véhicule ou de réfrigération de transport

1 Identification		
NOM DE L'INTERVENANT		NUMÉRO D'ATTESTATION DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE
NOM DE L'EMPLOYEUR		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	TÉLÉPHONE
2 Type d'appareil (cochez la case appropriée)		
APPAREIL DE CLIMATISATION D'UN VÉHICULE : VÉHICULE AUTOMOBILE <input type="checkbox"/> VÉHICULE-OUTIL <input type="checkbox"/> MACHINERIE AGRICOLE <input type="checkbox"/>		
NUMÉRO D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE		
APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE TRANSPORT <input type="checkbox"/> NUMÉRO DE SÉRIE DE L'APPAREIL (S'IL Y A LIEU)		
3 Récupération de l'halocarbure ¹ (s'il y a lieu)		
RÉSULTAT DU TEST D'ÉTANCHÉITÉ DU CONTENANT ² DE RÉCUPÉRATION :		
RÉUSSI <input type="checkbox"/>		ÉCHOUÉ <input type="checkbox"/>
HALOCARBURE RÉCUPÉRÉ (TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES : CFC-12, HFC-134a, MP-39, ETC...)		
TYPE		QUANTITÉ <input type="text"/> KG
4 Nature des travaux sur l'appareil		
COCHEZ LES CASES APPROPRIÉES : ENTRETIEN <input type="checkbox"/> RÉPARATION <input type="checkbox"/> MODIFICATION <input type="checkbox"/> CONVERSION <input type="checkbox"/> DÉMONTAGE <input type="checkbox"/> DÉMANTÈLEMENT <input type="checkbox"/>		
COCHEZ LES CASES APPROPRIÉES : REMPLISSAGE ² <input type="checkbox"/> SANS OBJET <input type="checkbox"/>		
RÉSULTAT DU TEST D'ÉTANCHÉITÉ :		
RÉUSSI <input type="checkbox"/>		ÉCHOUÉ <input type="checkbox"/> SANS OBJET <input type="checkbox"/>
HALOCARBURE AJOUTÉ ³		
TYPE		QUANTITÉ <input type="text"/> KG

¹ SELON LES NORMES SAE J2209 (1999), SAE J1990 (1999) OU L'ÉQUIVALENT, POUR LE CFC-12; SELON LA NORME SAE J2210 (1999) OU L'ÉQUIVALENT, POUR LE HFC-134a.
² OBLIGATION DE PROCÉDER À UNE ÉPREUVE D'ÉTANCHÉITÉ AVANT DE REMPLIR. (ART. 9)
 AVERTISSEMENT : UN CONTENANT, UN APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE TRANSPORT OU UN APPAREIL DE CLIMATISATION DE VÉHICULE PEUT ÊTRE REMPLI SEULEMENT SI LE TEST D'ÉTANCHÉITÉ EST RÉUSSI. (ART. 8)
³ IL EST INTERDIT DE REMPLIR AVEC UN CFC L'APPAREIL DE CLIMATISATION D'UN VÉHICULE OU UN APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE TRANSPORT. (ART. 30)

J'atteste que les renseignements fournis dans ce registre sont exacts :

Nom du signataire (caractères d'imprimerie)	Signature de l'intervenant	Date
---	----------------------------	------

Le présent registre doit être conservé pendant 3 ans à compter de la date de la dernière inscription. (art. 60)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



Sainte-Thérèse, le 4 novembre 2010

Madame Marie-Noëlle Chouinard
Biofilia inc.
7284, boul. Curé-Labelle
Labelle (Québec) J0T 1H0

N/Réf. : 7430-15-01-02651-00
300618784

Objet : Avis préalable - Détournement de deux cours d'eau
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 5 octobre 2010 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Selon notre compréhension, votre projet implique le détournement et la relocalisation de deux cours d'eau. Lors de l'analyse de votre demande d'avis préalable, nous avons constaté que votre projet ne répond pas aux critères de la *fiche technique no 10 : Détournement de cours d'eau* ci-jointe. Sachez qu'un projet de détournement ou de redressement d'un cours d'eau représente une solution de dernier recours qui ne peut être envisagée que dans les cas suivants :

- le projet permet de répondre à un besoin de première nécessité, où il n'y a pas de solution alternative ;
- le projet est nécessaire pour corriger un problème d'ordre hydraulique (refoulement, inondation, zone favorable à la formation d'embâcles; etc.) ;
- dans le cas d'un cours d'eau dégradé, le projet doit permettre de rétablir son caractère naturel.

De plus, le fait de relocaliser un cours d'eau dans un fossé et longeant une rue a comme conséquence de lui retirer une partie de bande de protection riveraine essentielle au maintien des fonctions écologiques de celui-ci. Ce type de projet impliquerait aussi un apport d'agent de déglçage et de sédiments directement dans celui-ci, ce qui est inacceptable du point de vue environnemental.

Conséquemment, nous vous demandons de modifier votre projet en prenant en compte les éléments mentionnés ci-dessus. Dans ce contexte, il est donc important que votre projet soit réorienté afin de tenir compte non seulement des éléments mentionnés ci-dessus, mais aussi comporter des justifications de nature environnementale qui démontreraient que le projet sera bénéfique pour l'environnement.

Pour terminer, sachez que les ruisseaux, tout comme les rivières, jouent un rôle essentiel, tant au point de vue hydrologique qu'au point de vue écologique. L'urbanisation elle-même a un impact sur le temps de réaction et les débits de pointe du cours d'eau. En effet, l'urbanisation entraîne une imperméabilisation de plus en plus grande du territoire; l'eau de ruissellement provenant des constructions comme les rues pavées, les stationnements, les bâtiments, etc., s'écoulera rapidement vers le cours d'eau, ou la canalisation souterraine, plutôt que de ruisseler lentement comme c'est le cas en milieu naturel. En général, lorsqu'il y a relocalisation ou canalisation d'un cours d'eau, l'objectif consiste, la plupart du temps, à récupérer des espaces considérés perdus ou improductifs afin de faire place à un développement résidentiel, commercial ou industriel. Là où il y avait un cours d'eau naturel avec des rives en pentes faibles et un parcours sinueux, on aménagera un fossé de forme trapézoïdale, au tracé rectiligne et situé le long des rues ou à la limite des lotissements et diminuant du même coup la bande de protection riveraine. Ce type d'aménagement diminue la surface active du cours d'eau, affectant ainsi sa capacité d'épuration, quant il ne l'élimine pas carrément.

Par ailleurs, en plus d'augmenter considérablement les débits de pointe, l'accélération du drainage a pour effet d'accentuer sévèrement les étiages au point, dans certains cas, de rendre intermittent des cours d'eau dont l'écoulement était jusqu'alors permanent. Quand il subsiste, l'écoulement est diminué au point de compromettre à son tour la capacité d'épuration du cours d'eau. Dans ce sens, protéger les petits ruisseaux, c'est en même temps protéger les rivières dont ils sont tributaires. À cet égard, la présence de cours d'eau ayant conservé leurs valeurs écologiques et esthétiques est susceptible d'augmenter la qualité de vie en milieu rural et de mettre en valeur des développements urbains. Finalement, investir dans la restauration, la réhabilitation et la sauvegarde des cours d'eau permet aussi d'en redonner l'usage aux citoyens. Vous trouverez ci-joint la *fiche technique générale F : La protection des petits cours d'eau* pour plus d'information.

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (450) 433-2220, poste 236. Nous sommes aussi disponibles pour vous rencontrer au besoin.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

53-54

Valérie D. Dufour, biologiste

p.j. Fiche technique générale F : La protection des petits cours d'eau
Fiche technique no 10 : Détournement de cours d'eau

c. c.